



# ACADÉMIE D'ORLÉANS-TOURS

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Loiret

Division des écoles

Affaire suivie par :  
Catherine LAURENT  
Tél : 02 38 24 29 21  
Mél : ce.de45@ac-orleans-tours.fr

19, rue Eugène Vignat  
45043 ORLEANS Cédex

Orléans, le 17 novembre 2022

Le Directeur Académique des Services de  
l'Éducation Nationale  
Directeur des Services Départementaux de  
l'Éducation Nationale du Loiret

A

Mesdames et Messieurs les enseignants du 1<sup>er</sup> degré  
S/C de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de  
l'Éducation nationale du département du Loiret

Objet : : Inscription des instituteurs et des professeurs des écoles sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école de deux classes et plus :année scolaire 2022-2023.

**Références : Article L.411-2 du code de l'éducation  
Note de service DGRH du 13 octobre 2022**

Je vous invite à prendre connaissance des modalités d'inscription sur la liste d'aptitude de direction d'école, énoncées ci-dessous.

### CONDITIONS GÉNÉRALES

1- L'ancienneté requise de services effectifs dans l'enseignement préélémentaire ou élémentaire pour accéder à la liste d'aptitude est de 3 ans.

La durée des services effectifs s'apprécie au 1<sup>er</sup> septembre de l'année scolaire au titre de laquelle la liste d'aptitude est établie (1<sup>er</sup> septembre 2022).

2- les enseignants justifiant d'une année au moins d'exercice de la fonction de directeur d'école peuvent également être inscrits sur cette liste d'aptitude, sous réserve d'un avis favorable de l'inspecteur de l'éducation nationale de circonscription.

3- les directeurs d'écoles ayant exercé leurs fonctions pendant au moins 3 années sont inscrits d'office sur cette liste d'aptitude.

### ÉTABLISSEMENT DE LA LISTE D'APTITUDE :

1- Passeront un entretien devant une commission présidée par le directeur académique ou son représentant et composée d'un inspecteur de l'éducation nationale ainsi que d'un directeur d'école :

- les personnes remplissant les conditions générales,
- les enseignants faisant fonction de directeur, mais n'ayant pas d'avis favorable de leur IEN,
- les personnels en détachement à l'étranger qui souhaitent réintégrer le département et y postuler pour une direction d'école.
- les personnes dont l'inscription sur la liste d'aptitude arrive à échéance et souhaitant à nouveau s'y inscrire.

A l'issue des entretiens, la liste sera arrêtée par le directeur académique et publiée via la lettre info.

## NOMINATION DES DIRECTEURS D'ÉCOLE :

Lors du mouvement, pourront être nommés sur un poste de directeur d'école à titre définitif :

- les enseignants inscrits sur la liste d'aptitude,
- les directeurs d'école venant d'un autre département et inscrits sur la liste d'aptitude de ce département
- les personnels ayant antérieurement été nommés dans l'emploi de directeur d'école (après inscription sur liste d'aptitude) qui ont interrompu ces fonctions mais qui ont exercé, au cours de leur carrière, celles-ci pendant au moins 3 années scolaires. Ces années peuvent ne pas être consécutives mais les années de faisant fonction ne sont pas prises en compte.

## FORMATION:

L'inscription sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école est désormais subordonnée au **suivi préalable** d'une formation à la fonction de directeur d'école.

Les dates fixées pour cette formation sont les 15 décembre 2022 et 13 janvier 2023.

## DÉPÔT DES CANDIDATURES :

La fiche de candidature ci-jointe dûment remplie doit être adressée à la direction académique sous couvert de l'inspecteur de l'éducation Nationale de la circonscription.

### Doivent déposer leur candidature :

- les enseignants remplissant les conditions générales ;
- les enseignants faisant fonction de directeur d'école pour la durée de l'année scolaire en cours.

### N'ont pas à déposer leur candidature :

Les enseignants ayant effectué (après inscription sur liste d'aptitude) les fonctions de directeur au moins trois ans au cours de leur carrière.

La date limite des candidatures est fixée au 13 décembre 2022.

Une convocation sera adressée pour l'entretien qui se déroulera les 8 et 15 mars 2023

L'Inspecteur d'Académie,  
Directeur Académique des Services de  
l'Éducation Nationale du Loiret



Philippe BALLÉ